

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **PLATINUM Clair Epais L P+**
 Code du produit: 10725, 10744, 10727, 11092
 UFI: AXQ0-A022-300F-FT2C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
 Lechstraße 28
 D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
 Fax. +49(0)911 - 644456
 e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
 Tel. +49(0)911-64296-59
 Horaires de bureau :
 du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
 le Vendredi de 7:30 à 13:30
 ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 ANGERS: 02 41 48 21 21
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 LILLE: 0800 59 59 59
 LYON: 04 72 11 69 11
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 NANCY: 03 83 22 50 50
 PARIS: 01 40 05 48 48
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 1)

· <u>Mention d'avertissement</u>	Danger
· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	styrène acide méthacrylique
· <u>Mentions de danger</u>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	Contient méthacrylate de méthyle, octabenzène. Peut produire une réaction allergique.
· 2.3 Autres dangers	
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Numéro index: 601-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
---	--	--------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 2)

CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Numéro index: 607-088-00-5 Reg.nr.: 01-2119463884-26-XXXX	acide méthacrylique Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	1-5%
CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Numéro index: 607-035-00-6 Reg.nr.: 01-2119452498-28	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	<1%
CAS: 38668-48-3 EINECS: 254-075-1 Reg.nr.: 01-2119980937-17	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol Acute Tox. 2, H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS: 1843-05-6 EINECS: 217-421-2 Reg.nr.: 01-2119557833-30-0000	octabenzone Skin Sens. 1B, H317	<1%
CAS: 123-31-9 EINECS: 204-617-8 Numéro index: 604-005-00-4 Reg.nr.: 01-2119524016-51	1,4-dihydroxybenzène Muta. 2, H341; Carc. 2, H351 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	<1%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Etourdissement
Vertiges
Dyspnée
Apparition de sueurs
Nausées
Risque d'incidents respiratoires.

· Risques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NO_x)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 N'employer que dans des secteurs bien aérés.
 Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.
 Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
 Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
 Protéger contre le gel.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage:

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****100-42-5 styrène**

VLEP Valeur momentanée: 200 mg/m³, 46,6 ppm
 Valeur à long terme: 100 mg/m³, 23,3 ppm
 R2, risque de pénétration percutanée, (13)

79-41-4 acide méthacrylique

VLEP Valeur à long terme: 70 mg/m³, 20 ppm

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

VLEP Valeur à long terme: 2 mg/m³
 C2, M2

DNEL**100-42-5 styrène**

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,1 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	406 mg/kg bw/day (ARB)
		343 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	289-306 mg/m ³ Air (ARB)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 5)

	DNEL (Langzeit-wiederholt)	174,25-182,75 mg/m³ Air (BEV) 85 mg/m³ Air (ARB) 10,2 mg/m³ Air (BEV)
--	----------------------------	---

79-41-4 acide méthacrylique

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4,25 mg/kg bw/day (ARB) 2,55 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	29,6-88 mg/m³ Air (ARB) 6,3-6,55 mg/m³ Air (BEV)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,25 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	1,5 mg/kg bw/day (ARB) 1,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,5-13,67 mg/kg bw/day (ARB) 1,5-8,2 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	29,6-416 mg/m³ Air (ARB) 6,3-104 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	208 mg/m³ Air (ARB) 74,3-104 mg/m³ Air (BEV)

38668-48-3 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,25 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,7 mg/kg bw/day (ARB) 0,3 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2,47 mg/m³ Air (ARB) 0,4 mg/m³ Air (BEV)

1843-05-6 octabenzène

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,9 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,87 mg/kg bw/day (ARB) 0,9 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	6,6 mg/m³ Air (ARB) 1,6 mg/m³ Air (BEV)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	128 mg/kg bw/day (ARB) 64 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1-7 mg/m³ Air (ARB) 0,5-1,74 mg/m³ Air (BEV)

· PNEC**100-42-5 styrène**

PNEC (wässrig)	5 mg/l (KA) 0,014 mg/l (MW) 0,028 mg/l (SW) 0,04 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,2 mg/kg Trockengew (BO) 0,307 mg/kg Trockengew (MWS) 0,614 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 6)

79-41-4 acide méthacrylique

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA) 0,82 mg/l (MW) 0,82 mg/l (SW)
PNEC (fest)	1,2 mg/kg Trockengew (BO)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA) 0,094 mg/l (MW) 0,94 mg/l (SW) 0,15-0,94 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,47 mg/kg Trockengew (BO) 0,102 mg/kg Trockengew (MWS) 10,2 mg/kg Trockengew (SWS)

38668-48-3 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

PNEC (wässrig)	199,5 mg/l (KA) 0,0017 mg/l (MW) 0,017 mg/l (SW) 0,17 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,005 mg/kg Trockengew (BO) 0,00782 mg/kg Trockengew (MWS) 0,0782 mg/kg Trockengew (SWS)

1843-05-6 octabenzone

PNEC (wässrig)	1 mg/l (KA) 0,0052 mg/l (MW) 0,052 mg/l (SW) 0,52 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	66,8 mg/kg Trockengew (BO) 10 mg/kg Trockengew (MWS) 100 mg/kg Trockengew (SWS)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

PNEC (wässrig)	0,71 mg/l (KA) 0,0000114 mg/l (MW) 0,000114 mg/l (SW) 0,00134 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,000129 mg/kg Trockengew (BO) 0,000097 mg/kg Trockengew (MWS) 0,00098 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 7)

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre provisoire:

Filtre A/P2

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive sans utilisation de gants de protection:

ARRETIL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection

préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

Kresto Classic (<http://debstoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 8)

- Matériau des gants Caoutchouc fluoré (Viton)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 , 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures: Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Butylcaoutchouc
Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
Caoutchouc nitrile
Dermatril (KCL, Art_No. 740, 741, 742)
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en cuir
Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage  Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Opaque
- Odeur: Typique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 145 °C
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,2 Vol %
- Supérieure: 8,9 Vol %
- Point d'éclair 31 °C
- Température d'inflammation: 480 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH Non déterminé.
non applicable

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 9)

· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique à 20 °C</u>	50.000 s (DIN 53211/4)
· <u>Dynamique:</u>	Non déterminé. non applicable
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</u>	Non déterminé.
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	6 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,1 g/cm ³
· <u>Densité relative.</u>	Non déterminé.
· <u>Densité de vapeur:</u>	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Pâteuse
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	31,3 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	67,5 %
· <u>Changement d'état</u>	
· <u>Vitesse d'évaporation.</u>	Non déterminé.

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	Liquide et vapeurs inflammables.
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------	--

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 10)

10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Polymérisation par dégagement de chaleur.
Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.
Réactions aux acides.
Réactions aux alcalis puissants.

· **10.4 Conditions à éviter**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>3.071-<18.951 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	27.485-54.969 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	36,6 mg/l

100-42-5 styrène

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/4h	9,5 mg/m3 (mouse)
		11.800 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	11,8 mg/l (rat)
	NOAEC	4,34 mg/l (rat)

79-41-4 acide méthacrylique

Oral	LD50	1.320 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	500-1.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
	LC50/1h	7,1 mg/l (rat)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral	LD50	7.872 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	4.632 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	29,8 mg/l (rat)
	NOAEL	25 mg/m³ (rat)

38668-48-3 1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol

Oral	LD50	>25-<200 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 11)

1843-05-6 octabenzène

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

Oral	LD50	375 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOEL	50 mg/kg (mouse)
		75 mg/kg (rabbit)
		100 mg/kg (rat)
Dermique	NOAEL	15 mg/kg (rat)
	LD50	2.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

100-42-5 styrène

EC50/96h	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50	500 mg/l (BES) (ISO Vorschrift 8192-1986 E)
	5,5 mg/l (Photobac. phosphoreum)
IC50/72h	4,9 mg/l (green alge)
	1,4 mg/l (selenastrum capricornutum)
IC5/8d	>200 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	72 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/16h	>72 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/8d	>200 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 12)

EC50/72u	>1-<10 mg/l (green alge)
EC20/0.5h	140 mg/l (BES) (OECD 209)
NOEC/21d	1,01 mg/l (daphnia magna)
EC10	0,28 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)
EC50/48h	0,56 mg/l (green alge)
	3,3-7,4 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,46-4,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>1-<10 mg/l (piscis)
	19,03-33,53 mg/l (lem)
	3,24-4,99 mg/l (pimephales promelas)
	6,75-14,5 mg/l (Pimephales promelas)
	58,75-95,32 mg/l (poecilia reticulata)
LC50/72h	4,9 mg/l (green alge)

79-41-4 acide méthacrylique

IC50/72h	0,59 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC10/16h	100 mg/l (Microcystis aeruginosa)
NOELR/21d	53 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	>130 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	45 mg/l (green alge)
LC50/96h	85 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50/96h	170 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	69 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC0	100 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	9,4 mg/kg (Danio rerio.) (OECD 210)
NOEC	>100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC/21d	37 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>110 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	153,9-341,8 mg/l (lem)
	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	125-275 mg/l (pimephales promelas)
	326,4-426,9 mg/l (poecilia reticulata)

38668-48-3 1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol

EC50/48h	28,8 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC20/0.5h	>1.995 mg/l (BES) (OECD 209)
EC50/72h	245 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC50/96h	17 mg/l (Brachydanio rerio)

1843-05-6 octabenzone

EC50/24h	52 mg/l (daphnia magna)
IC50	>100 mg/l (BES)
	52 mg/l (daphnia magna)
LC50	>100 mg/l (Brachydanio rerio)
EC50/48h	>0,0038 mg/l (daphnia magna)
EC20/3h	>100 mg/l (BES)
EC50/72h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 13)

LC50/96h >100 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)

123-31-9 1,4-dihydroxybenzène

EC50/24h	0,12 mg/l (daphnia magna)
EC50	13,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC50/48h	0,061 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	0,335 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (IUCLID)
NOELR/72h	0,019 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	0,0057 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC10	0,034 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/48h	0,29 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,335 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
LC50/96h	0,17 mg/l (Brachydanio rerio)
	0,638 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	0,044-0,18 mg/l (pimephales promelas) (IUCLID)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:· Indications générales:Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· Recommandation: Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.· Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
-----------	--

· Emballages non nettoyés:· Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 14)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA UN3269

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER
· IMDG, IATA POLYESTER RESIN KIT· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR

· Classe 3 (F3) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG, IATA

· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Liquides inflammables.

· No EMS: -

· Stowage Category F-E,S-D

· A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3

· Code de restriction en tunnels E

· Remarques: Sans composant du durcisseur: pas de matières dangereuses < 450 l

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L

· Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 15)

· <u>Remarques:</u>	Sans composant du durcisseur: pas de matières dangereuses < 450 l
· IATA	
· <u>Remarques:</u>	Sans composant du durcisseur: 3/III UN 1866 Resin Solution
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - Catégorie SEVESO
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- 5.000 t
- 50.000 t
- Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- VOC EU 344,6 g/l

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 16)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

14.09.2021

· Numéro de la version précédente:

8

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 24.01.2023

Nom du produit: PLATINUM Clair Epais L P+

(suite de la page 17)

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –
Catégorie 1Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 1Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

FR